



LA GAZETTE DU CONSEIL

Retour sur les décisions principales prises lors du dernier Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

19 délibérations ont été votées lors de ce conseil municipal. Vous pouvez retrouver l'ordre du jour ainsi que l'ensemble des délibérations sur le site de la Ville : villedebiganos.fr

LA VILLE ACCOMPAGNE LE PROJET DE CINÉMA



La Ville de Biganos est actuellement dotée d'un cinéma mono-écran de 300 places, intégré au Centre Culturel. Bien que cet équipement ait longtemps constitué un vecteur majeur de l'animation culturelle locale, il ne correspond plus aux besoins actuels de la commune en matière de diversité de programmation et d'accessibilité, limitant sa capacité à accompagner le dynamisme culturel du territoire.

Dans le cadre de son projet de recomposition du centre-ville, la Ville a réservé un secteur de la Z.A.C. destiné à accueillir un nouveau cinéma.

La SARL BIGANOS CINÉMA a ainsi été autorisée à réaliser un complexe moderne de **cinq salles**, représentant environ **700 fauteuils**. L'établissement sera doté d'équipements techniques de dernière génération, d'un vaste hall d'accueil et d'un espace de convivialité. Il intégrera par ailleurs des dispositifs respectueux de l'environnement (production photovoltaïque, gestion raisonnée de l'énergie et des eaux pluviales).

Ce projet, dont le coût prévisionnel de construction est évalué à **6 091 000 € HT**, répond à la volonté municipale de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, de générer du lien social et de dynamiser l'activité économique du centre-ville. Les études de marché estiment une fréquentation annuelle comprise entre **130 000 et 150 000 spectateurs**, confirmant le besoin d'un équipement de cette envergure.

Afin d'accompagner la réalisation de cet équipement structurant et de soutenir les premières années d'exploitation, la Ville souhaite mobiliser les outils prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en versant une subvention d'investissement et de fonctionnement par le biais d'une convention. La participation municipale se décomposera comme suit :

- une subvention d'investissement à hauteur de **30 %** du coût prévisionnel du projet conformément à la loi SUEUR, versée sur présentation des pièces justificatives et plafonnée au sein de la convention à la somme de **1 427 300 €** ;
- une subvention de fonctionnement, allouée pendant trois exercices pleins, à hauteur de **30%** du chiffre d'affaires d'exploitation conformément à la loi SUEUR, versée sur présentation des pièces justificatives, et plafonnée au sein de la convention à la somme de **572 700 €**.



LA GAZETTE DU CONSEIL

Retour sur les décisions principales prises lors du dernier Conseil municipal

LANCEMENT DE LA RÉVISION DU P.L.U.



A la suite de l'entrée en vigueur du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre le **7 août 2024**, la Ville de Biganos, qui avait initialement lancé une procédure de modification simplifiée le **2 juillet 2025**, a lancé une procédure de révision générale de son P.L.U. afin de mettre ce document en conformité avec le SCoT.

Cette révision générale permettra de faire évoluer le P.L.U. de la Ville en tenant également compte du Plan Local de l'Habitat de la C.O.B.A.N. et du porter à connaissance de l'Etat lié aux risques des feux de forêts. Par ailleurs, cette révision sera notamment l'occasion d'ajuster l'identification des Espaces Boisés Classés (E.B.C.), d'intégrer le Règlement Local de Publicité approuvé le **7 juillet 2022**, de mettre à jour les espaces proches de rivage, etc...

Le public sera bien évidemment informé des évolutions du P.L.U. grâce à l'organisation de réunions publiques et la mise à disposition des documents sur le site de la Ville notamment. Les habitants pourront s'exprimer tout au long de cette procédure.

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



La loi du **10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergies renouvelables sur les territoires, en demandant notamment aux communes d'établir des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter.

La Ville de Biganos s'inscrit dans ce dispositif afin de permettre le développement des énergies renouvelables sur son territoire (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière, photovoltaïque au sol, photovoltaïque flottant, agrivoltaïque, géothermie, bois énergie, chaleur de récupération, solaire thermique en toiture).

Pour cela, une cartographie a été réalisée afin d'identifier les sites potentiels favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable et de photovoltaïques. Du **3 novembre au 3 décembre 2025**, le public pourra avoir accès à ces documents sur le site de la Ville et émettre des observations par mail à l'adresse :

serviceurbanisme@villedebiganos.fr

Retrouvez l'ensemble des délibérations sur le site de la ville : **villedebiganos.fr**

Mairie de Biganos : 52 avenue de la libération - 33380 Biganos



05 56 03 94 50



accueil@villedebiganos.fr